

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMAGE DES 2 MORIN

Suite au décès de monsieur GARNOT (Villiers-Saint-Georges) délégué suppléant au S.M.A.G.E., la Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué suppléant.

Les désignations étant nominatives, le délégué désigné deviendra suppléant de Alain HANNETON, délégué titulaire au comité syndical du S.M.A.G.E.

- Monsieur Michel MENNESSON (Villiers-saint-Georges), propose sa candidature pour la fonction de délégué suppléant de Alain HANNETON au sein du S.M.A.G.E.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de Michel MENNESSON et de l'installer dans ses fonctions au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E).

- **Le conseil communautaire est invité à installer ce délégué, dans sa fonction de délégué au S.M.B.V.A.**

Résultats 2022 du Budget Principal CCDP

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
 Reçu en préfecture le 09/10/2023
 Publié le **09 OCT. 2023**
 ID : 077-200037133-20230928-4_67_2023-DE

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	18 801 863,24	19 362 383,08	560 519,84
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		2 913 652,83	2 913 652,83
	Résultats à affecter	18 801 863,24	22 276 035,91	3 474 172,67
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 490 465,86	2 692 096,69	201 630,83
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	147 092,70		-147 092,70
	Solde global d'exécution	2 637 558,56	2 692 096,69	54 538,13
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	489 057,14	436 858,86	-52 198,28
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	3 126 615,70	3 128 955,55	2 339,85
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Inv)		21 928 478,94	25 404 991,46	3 476 512,52
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			3 474 172,67

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	3 474 172,67
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	54 538,13
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-52 198,28
Excédent de financement de la section d'investissement	2 339,85
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	3 474 172,67

24/01/2023



MME GROLLEAU Valérie
 INSPECTRICE DIVISIONNAIRE



BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),

Il sera demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	18 801 863,24	19 362 383,08	560 519,84
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		2 913 652,83	2 913 652,83
	Résultats à affecter	18 801 863,24	22 276 035,91	3 474 172,67
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 490 465,86	2 692 096,69	201 630,83
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>	147 092,70		-147 092,70
	Solde global d'exécution	2 637 558,56	2 692 096,69	54 538,13
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	489 057,14	436 858,86	-52 198,28
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	3 126 615,70	3 128 955,55	2 339,85
Résultats cumulés 2022 <i>(y compris RAR en Invt)</i>		21 928 478,94	25 404 991,46	3 476 512,52
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			3 474 172,67

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants affectés, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	3 474 172,67
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	54 538,13
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	-52 198,28
Excédent de financement de la section d'investissement	2 339,85
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	3 474 172,67

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif du Budget Principal.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour constater et approuver les résultats définitifs de l'exercice 2022, et autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultats 2022 du Budget Annexe SPANC

Envoyé en préfecture le 09/10/2023
 Reçu en préfecture le 09/10/2023
 Publié le **09 OCT. 2023**
 ID : 077-200037133-20230928-4_68_2023-DE

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	39 198,02	0,00	-39 198,02
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		52 597,52	52 597,52
	Résultats à affecter	39 198,02	52 597,52	13 399,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	22 239,83	30 464,24	8 224,41
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		199 894,74	199 894,74
	Solde global d'exécution	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invt)		61 437,85	282 956,50	221 518,65
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			13 399,50

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	13 399,50
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	208 119,15
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement	208 119,15
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	13 399,50

24/01/2023



[Signature]

MME GROLLEAU Valérie
 INSPECTRICE COMMISSIONNAIRE



[Signature]

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),

Il sera demandé à l'assemblée communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	39 198,02	0,00	-39 198,02
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i>		52 597,52	52 597,52
	Résultats à affecter	39 198,02	52 597,52	13 399,50
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	22 239,83	30 464,24	8 224,41
	Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i>		199 894,74	199 894,74
	Solde global d'exécution	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement (Y compris RAR)	Investissement	22 239,83	230 358,98	208 119,15
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invst)		61 437,85	282 956,50	221 518,65
Affectation 2022	Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i>			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			13 399,50

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants affectés, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Résultat global de la section de fonctionnement 2022	13 399,50
Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	208 119,15
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement	208 119,15
Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068)	0,00
Solde du résultat de fonctionnement	13 399,50

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif du Budget Principal.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour constater et approuver les résultats définitifs de l'exercice 2022, et autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**VALIDATION DE L'OFFRE DE RACHAT EN GRÉ A GRÉ DES BIENS CORPORELS DU FOND DE
COMMERCE BISTROT N'HOME (AUBERGE DE CHENOISE)**

La Communauté de communes du Provinois est propriétaire de l'Auberge de Chenoise située au cœur du bourg et comprenant une surface totale d'exploitation de 170 m².

Jean-Michel LESPAGNOL, titulaire d'un bail commercial signé le 12 juin 2020, a exploité l'Auberge de septembre 2020 à février 2023.

Par jugement du 6 février 2023, le Tribunal de commerce de Melun a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS BISTROT N'HOME ouvrant par là même, une procédure de commercialisation courte pour rechercher des repreneurs.

Cinq prospects ont manifesté un intérêt dont 3 sont restaurateurs. Aucun n'a déposé d'offres concrètes du fait d'un investissement de départ jugé trop conséquent.

Pour anticiper une mise aux enchères automatique des biens en l'absence de repreneurs, la Communauté de communes a informé le liquidateur en avril 2023 de son souhait de racheter en gré à gré le matériel du fonds de commerce.

Le Juge-Commissaire a examiné la proposition de la Communauté de communes en audience du 4 septembre 2023 du Tribunal de commerce de MELUN.

Il a retenu l'offre de rachat fixée à 20 000€.

- **Le conseil communautaire est appelé à approuver l'offre de reprise des biens bistrot N'HOME pour une valeur vénale de 20 000€.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le **11 OCT. 2023**

ID : 077-200037133-20230928-4_70_2023-DE

GRILLE TARIFAIRE DE REPRISE EN RÉGIE DU CC DE PROVINOIS

GRILLE TARIFAIRE (comprenant TVA 20%)

ENTRÉES	NOUVEAU TARIFS	
	Résidents	Extérieurs
ESPACE AQUATIQUE		
Enfants - de 3 ans	0,00	0,00
Enfants de 3 à 14 ans	3,60	4,99
Adultes (à partir de 15 ans)	4,99	6,40
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 1 séance	15,50	17,20
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 10 séances	139,45	154,30
Bébé nageur	11,10	12,20
Carte de 5 séances bébé-nageur	49,80	55,30
Carte famille (1 ou 2 enfants)	21,00	21,00
Entrée enfants famille	1,90	3,10
Entrée adultes famille	2,80	3,90
Carte famille nombreuse (3 enfants et +)	1,15	1,15
Entrée enfants famille nombreuse	1,50	2,60
Entrée adultes famille nombreuse	2,50	3,80
10 entrées enfants	32,10	43,20
10 entrées adultes	43,20	54,30
COURS DE NATATION		
1 séance	11,15	12,20
5 séances (stage vacances)	49,80	55,30
Annuel (hors vacances scolaires)	0,00	0,00
ACTIVITÉS AQUATIQUES ET FORME SÈCHE		
1 séance	11,15	12,20
10 séances	99,60	109,50
Abonnement trimestriel (1 séance par semaine)		
Abonnement annuel (1 séance par semaine)		
AQUABIKE ET ACTIVITÉS PRÉMIUM		
1 séance	12,20	13,20
10 séances	109,50	119,50
Abonnement trimestriel (1 séance par semaine)		
Abonnement annuel (1 séance par semaine)		
ABONNEMENTS		
Abonnement "CAP AQUATIQUE"		
Frais d'adhésion enfants	21,00	21,00
Abonnement enfants mensuel	18,70	22,00
Frais d'adhésion adultes	32,15	32,15
Abonnement adultes mensuel	22,00	25,40
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins enfants	0,65	0,75
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins adultes	0,75	0,85
Abonnement "SPORT ET BIEN-ÊTRE"		
Frais d'adhésion	32,15	32,15
Abonnement mensuel	33,10	38,60
Prix jour / Cotisation mensuelle forme et bien-être	1,10	1,25
Abonnement "CAP ALL INCLUSIVE"		
Frais d'adhésion	32,15	32,15
Abonnement mensuel	55,20	60,80
Journée ALL Inclusive Day	19,80	2 090,00
Prix jour / Cotisation mensuelle all-inclusive	1,80	2,00
Abonnement "PASS MATIN"		
Frais d'adhésion	32,15	32,15
Abonnement mensuel	33,10	38,60
AUTRES		
Cours de natation à l'année (en 6 fois)	264€ soit 44*6	300 € soit 50*6
Comités d'entreprise (50 entrées)	166,00	220,00
Anniversaires / animations jusqu'à 6 enfants	66,00	73,00
Anniversaires / animations enfant supplémentaire	11,15	12,20
Groupes convention 1 personne	3,40	4,40
Scolaires à la séance		
Classe primaire avec encadrement	94,00	122,00
Classe secondaire (1H) sans encadrement	69,70	82,90
École multisports (la ligne / H)	23,90	
Clubs (la ligne la ligne / H)	23,90	
Locations espaces		
Location d'une ligne d'eau / H	23,90	28,80
Location du bassin sportif / H	143,50	172,60
Location du bassin d'apprentissage / H	62,50	69,70
Location du bassin ludique / H	62,50	69,70
Location du bassin nordique / H	95,60	115,10
Location de l'espace bien-être / H	105,10	116,20
Maître nageur / H	44,20	
BNSSA / H	33,20	
Tickets promotionnels	0,00	0,00
Frais promotionnels d'adhésion	0,00	0,00
remplacement bracelet de casier perdu	27,70	27,70
remplacement carte d'entrée perdue	5,60	5,60
Jeton pour casiers	1,00	1,00

ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Il est proposé une actualisation des tarifs du CAP pour le 1^{er} janvier 2024.

- Le tarif unitaire adulte résident passerait de 4€75 à 4€99
- Le tarif unitaire enfant résident passerait de 3€40 à 3€60
- La mensualité de l'abonnement « All inclusive » passerait de 52€60 à 55€20.
- Le tarif d'une Séance d'aquabike résident passerait de 11€60€ à 12€20.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_70_2023-DE

GRILLE TARIFAIRE DE REPRISE EN RÉGIE DU CC DE PROVINOIS

GRILLE TARIFAIRE (comprenant TVA 20%)

ENTRÉES	TARIFS		NOUVEAU TARIFS PROPOSES	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
ESPACE AQUATIQUE				
Enfants - de 3 ans	0,00	0,00	0,00	0,00
Enfants de 3 à 14 ans	3,40	4,75	3,60	4,99
Adultes (à partir de 15 ans)	4,75	6,10	4,99	6,40
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 1 séance	14,75	16,40	15,50	17,20
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 10 séances	132,80	147,00	139,45	154,30
Bébé nageur	10,60	11,60	11,10	12,20
Carte de 5 séances bébé-nageur	47,40	52,70	49,80	55,30
Carte famille (1 ou 2 enfants)	20,00	20,00	21,00	21,00
Entrée enfants famille	1,80	2,95	1,90	3,10
Entrée adultes famille	2,70	3,70	2,80	3,90
Carte famille nombreuse (3 enfants et +)	1,10	1,10	1,15	1,15
Entrée enfants famille nombreuse	1,40	2,50	1,50	2,60
Entrée adultes famille nombreuse	2,40	3,60	2,50	3,80
10 entrées enfants	30,60	41,10	32,10	43,20
10 entrées adultes	41,10	51,70	43,20	54,30
COURS DE NATATION				
1 séance	10,60	11,60	11,15	12,20
5 séances (stage vacances)	47,40	52,70	49,80	55,30
Annuel (hors vacances scolaires)	258,00	288,00	270,90	302,40
ACTIVITÉS AQUATIQUES ET FORME SÈCHE				
1 séance	10,60	11,60	11,15	12,20
10 séances	94,90	104,30	99,60	109,50
Abonnement trimestriel (1 séance par semaine)				
Abonnement annuel (1 séance par semaine)				
AQUABIKE ET ACTIVITÉS PRÉMIUM				
1 séance	11,60	12,60	12,20	13,20
10 séances	104,30	113,80	109,50	119,50
Abonnement trimestriel (1 séance par semaine)				
Abonnement annuel (1 séance par semaine)				
ABONNEMENTS				
Abonnement "CAP AQUATIQUE"				
Frais d'adhésion enfants	20,00	20,00	21,00	21,00
Abonnement enfants mensuel	17,80	21,00	18,70	22,00
Frais d'adhésion adultes	30,60	30,60	32,15	32,15
Abonnement adultes mensuel	21,00	24,15	22,00	25,40
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins enfants	0,60	0,70	0,65	0,75
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins adultes	0,70	0,80	0,75	0,85
Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE"				
Frais d'adhésion	30,60	30,60	32,15	32,15
Abonnement mensuel	31,50	36,80	33,10	38,60
Prix jour / Cotisation mensuelle forme et bien-être	1,03	1,21	1,10	1,25
Abonnement "CAP ALL INCLUSIVE"				
Frais d'adhésion	30,60	30,60	32,15	32,15
Abonnement mensuel	52,60	57,90	55,20	60,80
Journée ALL Inclusive Day	18,90	19,90	19,80	2 090,00
Prix jour / Cotisation mensuelle all-inclusive	1,73	1,90	1,80	2,00
Abonnement "PASS MATIN"				
Frais d'adhésion	30,60	30,60	32,15	32,15
Abonnement mensuel	31,50	36,80	33,10	38,60
AUTRES				
Cours de natation à l'année (en 6 fois)				
258 € soit 43*6	Résidents	Extérieurs	264€ soit 44*6	300 € soit 50*6
Comités d'entreprise (50 entrées)	158,10	210,80	166,00	220,00
Anniversaires / animations jusqu'à 6 enfants	63,20	69,60	66,00	73,00
Anniversaires / animations enfant supplémentaire	10,60	11,60	11,15	12,20
Groupes convention 1 personne	3,20	4,20	3,40	4,40
Scolaires à la séance				
Classe primaire avec encadrement	89,60	115,90	94,00	122,00
Classe secondaire (1H) sans encadrement	66,40	79,00	69,70	82,90
École multisports (la ligne / H)	22,80		23,90	
Clubs (la ligne la ligne / H)	22,80		23,90	
Locations espaces				
Location d'une ligne d'eau / H	22,80	27,40	23,90	28,80
Location du bassin sportif / H	136,60	164,40	143,50	172,60
Location du bassin d'apprentissage / H	59,55	66,40	62,50	69,70
Location du bassin ludique / H	59,55	66,40	62,50	69,70
Location du bassin nordique / H	91,10	109,60	95,60	115,10
Location de l'espace bien-être / H	100,10	110,70	105,10	116,20
Maître nageur / H	42,20		44,20	
BNSSA / H	31,60		33,20	
Tickets promotionnels	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
Frais promotionnels d'adhésion	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
remplacement bracelet de casier perdu	26,35	26,35	27,70	27,70
remplacement carte d'entrée perdue	5,30	5,30	5,60	5,60
Jeton pour casiers	1,00 €	1,00 €	1,00	1,00

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11 OCT. 2023
ID : 077-200037133-20230928-4_70_2023-DE

Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs du centre aquatique du Provinois applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_71_2023-DE

SUBVENTION A PROVINS NATATION

L'association PROVINS NATATION a fait une demande de subvention de 5 000€.

Au titre de 2023 l'association a touché en début d'année une subvention de fonctionnement de 15 500€ (20 500€ en 2022).

- **Le conseil communautaire est invité à :**
 - **Voter la subvention additionnelle en faveur de l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023.**
 - **Et à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Provenois vote des tarifs harmonisés pour ses Accueils de Loisirs.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis le 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs 2022/2023, ce qui donnerait les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,68 €	6,37 €	8,77 €	9,11 €	13,32 €	19,64 €
1100/2199 €	5,38 €	8,06 €	11,92 €			
2200/2999 €	6,54 €	9,93 €	14,61 €			
+ de 3000 €	7,60 €	11,10 €	16,36 €			

Rappel des anciens tarifs :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,50 €	6,07 €	8,35 €	8,68 €	12,69 €	18,70 €
1100/2199 €	5,12 €	7,68 €	11,35 €			
2200/2999 €	6,23 €	9,46 €	13,91 €			
+ de 3000 €	7,24 €	10,57 €	15,58 €			

- Participation aux sorties hors CC du Provenois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12€. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_72_2023-DE

- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.
- **Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.**

ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DU PROVINOIS

Pour la prochaine rentrée scolaire il est proposé une actualisation des tarifs du conservatoire.

Forfaits proposés	Tarifs annuels			
	Elèves résidant CCDP		Elèves résidant hors CCDP	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Eveil musical	225	235	450	470
Eveil musical + découverte instruments (CP)	450	470	855	895
Forfait 1 ^{er} instrument :				
-1er élève de la famille	450	470	855	895
-2eme élève de la famille	400	420	800	840
Forfait 2ème Instrument	195	205	380	400
Forfait loisir cycle 1	540	570	1 050	1 100
Forfait loisir cycle 2	815	855	1 580	1 660
Forfait loisir cycle 3	1 085	1 140	2 100	2 205
Forfait harmonie	205	215	400	420
Forfait orchestre de chambre	205	215	400	420
Forfait orchestre (hors cursus)	115	120	115	120
Atelier vocal chant, jazz et musiques actuelles	115	120	225	235
Atelier de jazz (ext)	225	235	450	470
Maîtrise (ext)	115	120	225	235
Solfège adulte (ext)	115	120	225	235
FM (ext)	115	120	225	235
Option BAC (ext)	120	125	230	240
Participation des communes à un concert	300			

Les familles ont la possibilité de payer en 10 mensualités.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) Voter la nouvelle grille tarifaire du Conservatoire du Provinois telle que présentée ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 09 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_73_2023_1-DE

- 2) Dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.
- 3) Préciser que les cotisations seront réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, et que toute période commencée est due.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le **11 OCT. 2023**

ID : 077-200037133-20230928-4_74_2023-DE

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SOURDUN

L'école de Sourdun a déposé le 21 juillet 2023 un dossier de demande de subvention pour l'organisation du séjour du cirque Alain Friteau du 1^{er} au 16 juin 2024.

Toutes les classes de l'école sont concernées (maternelle, élémentaire et Ulis) soit 6 7 classes pour un total de 149 élèves encadrés par 7 enseignants, 3 AESH et 3 ATSEM.

Des ateliers centrés sur les arts du cirque et la musique permettront de réaliser les objectifs éducatifs et artistiques pour les programmes d'histoire, théâtre, arts plastiques, Éducation Physique et Sportive et Enseignement Moral et Civique.

Deux spectacles montés par les élèves du primaire restitueront le travail accompli. L'aboutissement de ce projet ouvrira la réflexion sur une culture différente qui favorisera des rencontres et des échanges (avec le public également). Il permettra à chacun de surmonter ses peurs et de se mesurer aux risques en les maîtrisant : trouver sa place en ayant une image positive de soi.

Le coût total de ce séjour s'élève à 7 000 €, sachant que la commune de Sourdun fournira l'emplacement, l'eau et l'électricité.

La commission Culture réunie le 12 septembre a proposé d'attribuer à l'école de Sourdun, après plafonnement, une subvention de **1.000 €**.

- **Le conseil communautaire est invité à voter une subvention de 1000 € en faveur de l'école de Sourdun pour son projet pédagogique à vocation culturelle.**

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 VERSEE AU FOYER RURAL DE CHENOISE-CUCHARMOY

Après deux éditions les années précédentes, le FESTI-LIGHT SHOW de Chenoise-Cucharmoy aura lieu le 26 novembre 2023 en préambule des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, sont prévus notamment :

- La circulation dans la commune d'un train touristique animé par la lecture de contes (thèmes : banquise, Noël) (2 823 €)
- Un concert Gospel dans l'église (2 299 €)
- Une scénographie diffusée sur l'ancien presbytère (mairie actuelle) et l'église (8 730€)

Le budget total de la manifestation est de : 16 326€.

Les participations demandées sont de :

- Foyer rural 3 800€,
- Commune de Chenoise-Cucharmoy 5 500 €
- Commerçants et artisans 5 000€
- Département Seine&Marne 500€

Le Foyer rural de Chenoise-Cucharmoy a déposé une demande de subvention de **1 500 €** le 27 juin 2023. La commission culture réunie le 12 septembre 2023 a proposé d'accorder cette subvention exceptionnelle après fourniture des justificatifs de dépenses.

- **Le conseil communautaire est invité à voter une subvention de 1500 € en faveur du Foyer Rural**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_76_2023-DE

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL DE LA TERRE

Les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ont organisé à Augers en Brie le 10 septembre dernier le traditionnel FESTIVAL DE LA TERRE.

Afin d'accompagner ce moment convivial d'échanges entre le monde agricole et le grand public, l'organisation a besoin de financement complémentaire. Elle fait participer de nombreux bénévoles à cette animation du milieu rural et de promotion de l'agriculture, acteur économique majeur.

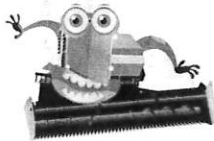
En préambule de la manifestation, des pochettes pour baguettes avec le logo de la Communauté de commune sont distribuées dans les boulangeries.

Les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ont déposé une demande de subvention de **2 500 €**. La commission culture réunie le 12 septembre 2023 a proposé d'accorder cette subvention exceptionnelle.

- **Le conseil communautaire est invité à voter une subvention exceptionnelle de 2500 € pour le festival de la terre.**

Dimanche 10 septembre
**FESTIVAL
DE LA TERRE!**
Augers-en-Brie
Entrée 7€
Gratuit pour les - 10 ans

Moiss Batt Cross
Marché du Terroir
Baptêmes de tracteur
Mini ferme
Chiens de bergers
Restauration sur place



Jeunes
Agriculteurs
Seine-et-Marne
Communauté
de communes du
PROVINOIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_77_2023-DE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE -DE-FRANCE MOBILITES POUR L'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE DE JOUY-LE-CHATEL

Ce projet d'aménagement vise desservir le futur collège de Jouy-le-Chatel ainsi son gymnase.

L'opération comprendra la partie bus avec ses quais, le parvis du collège et un parking multimodal d'environ 49 places.

Son coût global est estimé, à ce jour, à 900 000 €, répartis de la façon suivante :

Désignation	TOTAL HT	Ressources	Montant
Aménagement « gare routière » collège	232 140 €	IDF Mobilités (70 %) Département CID (40 %)	155 268,40 € 4 131,20 €
Aménagement pour création d'arrêt sur ligne	62 000 €	IDF Mobilités (70 %) Département CID (40 %)	37 800 € 3 200 €
Aménagement devant le collège	246 150 €	Département CID (40 %)	98 460 €
Aménagement devant le gymnase	234 400 €	Département CID (40 %)	93 760 €
Tapis général, trottoir et bornes à incendie	125 310€	Département CID (40 %)	50 124 €
TOTAL	900 000€		442 743,60 €

Il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

RESSOURCES	Montant
IDF Mobilités 21,45 %	193 068,40 €
Département 27,74 %	249 675,20 €
Total subventions 49,19 %	442 743,60 €
Reste à charge CCP 50,81 %	457 256,40€
Total projet	900 000€

➤ **Le conseil communautaire est invité à donner son accord sur ce plan de financement.**

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

La délibération du conseil Communautaire du 8 février 2019 porte engagement de la Communauté de communes pour élaborer son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Cette déclaration d'intention s'inscrit dans une démarche de planification stratégique pour la transition énergétique du territoire engagée avec le bureau d'études VIZEA mandaté pour accompagner notre EPCI dans les phases de son élaboration jusqu'à l'approbation finale.

Le PCAET du Provinois vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et opportunités locales pour identifier les enjeux et définir des objectifs réalistes et ambitieux pour les 6 prochaines années.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), et prendre en compte ses objectifs tout comme ceux fixés par le SCoT.

Le pré-programme d'actions, a été traduit sous forme de 33 fiches-actions opérationnelles qui prennent en compte la problématique climat-air-énergie autour de 5 axes forts de travail :

1. Habiter des logements plus performants – 5 actions
2. Se déplacer autrement et transporter mieux – 7 actions
3. Produire en préservant l'environnement – 5 actions
4. Consommer localement – 8 actions
5. Agir en collectivité éco-exemplaire (axe transversal) – 8 actions

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus et acteurs du territoire en respectant les conditions énoncées par l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET a été déposé à l'été 2022 sur la plateforme informatique de l'ADEME pour valoir avis des services de l'Etat et de la région ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont l'avis été notifié le 24/02/2023. Il a également fait l'objet d'une consultation numérique du public du 5 juillet au 4 septembre 2023.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET dont les pièces figurent en annexe. Son contenu a été ajusté pour prendre en compte les avis de l'Etat, de la MRAE et du public en vue d'élaborer la version finale du PCAET.

La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans les 39 communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Provinois, durant un mois.

L'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET il devient coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre sur une période de six ans (2023-2028). Il fera l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans pour ajuster les objectifs et le plan d'actions et d'une estimation de ses impacts sur différentes composantes de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

1) Approuver la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.

2) Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET AU SMETOM GEEODE

La Communauté de Communes du Provinois a délibéré le 13 avril dernier pour solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Boschet pour les compétences collecte et traitement des déchets.

Le comité syndical du SMETOM-GEEODDE, s'est réuni le 7 juin dernier et a approuvé cette demande au SMETOM-GEOODE au 1^{er} janvier 2024.

En tant que membre du SMETOM-GEEODE, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur cette adhésion.

- **Le conseil communautaire est invité à rendre un avis sur cette adhésion.**

SOUSCRIPTION A L'ACTIVITE COMPLEMENTAIRE « SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Aujourd'hui, les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés.

La volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Pour permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Provinois et l'ensemble de ses communes membres puissent bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat tels que :

- La Sécurité numérique
- Les Objets connectés ou Internet des Objets
- L'accompagnement sur les projets de vidéoprotection

Le tarif d'adhésion sera fixé ultérieurement par le comité syndical mais il n'excédera pas 0,20€/habitant pour 2024.

Le conseil communautaire est invité à :

- 1) **Décider d'adhérer à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 – « Objet » de ses Statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :**

- **la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;**

- **aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.**

- 2) **Dit que le(s) délégué(s) désigné(s) pour représenter la communauté de communes du Provinois au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » est/sont le(s) même(s) que celui/ceux désigné(s) dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :**

TITULAIRES : M. PITA Tony et M. BOULLOT Alain

SUPPLEANTS : M. BONICI Claude et Mme BOULET Christine

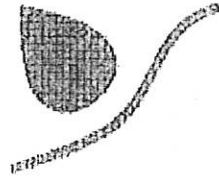
Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_80_2023-DE

- 3) **Dit que cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour la communauté de communes du Provinois et les entités qui les composent aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et la Communauté de communes du Provinois,**
- 4) **Dit que cette adhésion entraîne le versement par la communauté de communes du Provinois d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,**
- 5) **Dit que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.**



CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

Relative au financement des travaux de création d'une chambre de régulation de secours pour la desserte en eau de la zone d'activités regroupant le Centre Hospitalier, le Lycée des Pannevelles, les entreprises de la zone d'activités et la future plateforme APPROV'HALLLES sur la commune de Provins

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais S2e77, sis au 23 Rue Pasteur 77510 REBAIS, représenté par sa Présidente Madame Claire CRAPART dûment habilitée par délibération du comité syndical du 2 Septembre 2020,

Ci-après désigné « le S2e77 »

Et

La SPL Plateforme d'Approvisionnement de la Restauration Scolaire de l'Est Francilien, représentée par Patrick TONDAT, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité,

Ci-après désigné « La SPL »

Et

Le Centre Hospitalier Léon Binet de Provins, représenté par ^{Claude Henri TONNEAU} agissant en qualité de DIRECTEUR, dûment habilité,

Ci-après désigné « Le Centre Hospitalier »

Et

La Communauté de Communes du Provinois, représentée par ^{M. LAVENICA} agissant en qualité de ~~Président~~, dûment habilité,

Ci-après désigné « La Communauté de Communes »

II EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SPL réalise une plateforme de restauration collective dénommée APPROV'HALLES située au lieu-dit Les Belles Verges sur la Commune de Provins, au niveau de la zone d'activités intégrant l'hôpital de Provins, le Lycée des Pannevelles et les entreprises de la zone d'activités.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) demandée par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) pour la future plateforme APPROV'HALLES est de 480 m³/h sous 1 bar pendant 2 heures. Cette DECI est complétée par un réseau incendie armé de 31 m³/h.

La SPL a donc sollicité le S2e77 pour évaluer la faisabilité technique d'assurer la défense incendie de la plateforme APPROV'HALLES.

Sur demande de la Communauté de Communes, cette étude a été élargie à l'ensemble de la zone d'activités afin d'assurer la défense incendie par le réseau d'eau potable public.

Le Centre Hospitalier a souhaité être associé afin de pouvoir disposer d'un secours automatique d'alimentation en eau de son site en cas de défaillance de la fourniture d'eau par le réseau d'eau public.

L'étude technique réalisée par le S2e77 a démontré la nécessité de réaliser des travaux pour créer une chambre de secours permettant d'assurer la défense incendie de l'ensemble de la zone d'activités.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Les travaux de création d'une chambre de régulation de secours sont prévus sous domaine public au niveau du rondpoint des Départementales D1 et D1D sur la commune de Provins.

Les travaux seront réalisés par une entreprise habilitée par le S2e77.

La SPL, le Centre Hospitalier et la Communauté de Communes rembourseront le S2e77 selon les modalités de la présente convention.

Dès la réception des travaux prononcée, les ouvrages neufs ainsi créés seront gérés par le S2e77.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- La consistance des travaux à réaliser,
- Les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- L'assiette de financement et le plan de financement,
- Les modalités de versement des fonds.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

Le S2e77 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits à l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux consistent à interconnecter le réseau d'eau public desservant la zone d'activités avec le réseau d'eau public de transport dit du TransprEAUvinois.

Ces travaux comprennent :

- La pose d'un té 400/250 et d'une vanne en DN250 sur le réseau de transport dit du TransprEAUvinois,
- La pose d'un té 250/250 et d'une vanne en DN250 sur le réseau d'eau de la zone d'activités,
- La pose d'un réseau en DN250 entre les deux tés y compris la création d'une chambre enterrée comprenant les lignes de régulation de pression nécessaires.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux conditionne la défense incendie de la plateforme APPROV'HALLS et donc la mise en activité de cette dernière.

Les travaux sont à réaliser avant la mise en activité de cette dernière, prévue pour avril 2024.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi de l'opération décrite ci-dessus est constitué d'un représentant de chacun des signataires et se réunit autant que de besoins à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il permet de soulever les questions ayant des incidences majeures sur l'opération, notamment les ajustements de programmation techniques, administratifs et financiers.

Il a pour rôle d'arbitrer les dispositions à mettre en œuvre pour permettre la poursuite du projet et de définir les modalités de prise en compte des modifications en concertation entre les parties.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à **152 688,55 euros HT**.

Ces travaux sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- À hauteur de 50 % pour **la SPL**
- À hauteur de 25 % pour **le Centre Hospitalier**
- À hauteur de 25 % pour **la Communauté de Communes**

La SPL, le Centre Hospitalier et la Communauté de Communes s'engagent à financer les travaux, objet de la présente convention, sur la base des dépenses réelles que ces travaux entraîneraient pour le **S2e77**.

En cas de moins-value par rapport au montant estimatif, les financements **de la SPL, du Centre Hospitalier et de la Communauté de Communes** seront réduits au montant de cette moins-value.

En cas de dépassement du montant prévisionnel, il est expressément entendu par les parties que, le **S2e77** ayant préalablement averti **la SPL, le Centre Hospitalier et la Communauté de Communes** et recueilli leurs accords, le reste du financement total sera pris en charge par **la SPL, le Centre Hospitalier et la Communauté de Communes** dans la limite de 50 000 € HT pour l'ensemble des travaux selon la répartition précédente.

Dans l'hypothèse d'une modification de programme demandée par l'une des parties, le coût supplémentaire éventuel sera pris en charge par la partie ayant demandé cette modification.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

Le **S2e77** procède auprès de **la SPL, du Centre Hospitalier et de la Communauté de Communes** aux appels de fonds après achèvement des travaux en présentant le relevé des dépenses réellement engagées.

Le cumul des fonds appelés auprès de **la SPL, du Centre Hospitalier et de la Communauté de Communes** ne peut excéder le montant total prévisionnel augmenté du plafond tel que défini à l'article 6 ci-dessus sauf en cas de modifications de projet demandés par **la SPL, ou le Centre Hospitalier ou la Communauté de Communes**.

Les factures seront réglées par virement bancaire sur le compte suivant :

Trésorerie de Provins

RIB : 30001 00525 D7750000000 40

IBAN : FR57 3000 1005 25D7 7500 0000 040

BIC : BDFEFRPPCCT

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de l'avis de somme à payer correspondant.

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6, le financement de la **SPL, du Centre Hospitalier et de la Communauté de Communes** sera limité à hauteur des dépenses réalisées.

Le financement de la **SPL, du Centre Hospitalier et de la Communauté de Communes**, au titre des travaux réalisés par le **S2e77** est plafonné. En conséquence, en cas de risque de dépassement du besoin de financement, quel qu'en soit l'origine et pour quelques raisons que ce soit, le **S2e77** en informera la **SPL, le Centre Hospitalier et la Communauté de Communes** avant réalisation des dépenses.

Les parties se rapprocheront afin de trouver une solution. Le cas échéant, la convention fera l'objet d'un avenant après validation par les instances de gouvernance des parties.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable vis-à-vis de l'autre partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention.

À ce titre, la partie qui n'aura pas respecté ses obligations au titre de la convention sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, matériels et immatériels que sa défaillance aura causé à l'autre partie.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire. Elle expire à l'achèvement de l'ensemble des flux financiers dus au titre de la convention.

ARTICLE 11. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par chacune des parties en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations des factures font l'objet d'un échange de lettres entre les parties.

ARTICLE 13. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Les parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention.

Les parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire.

ARTICLE 15. CONTACTS




Afin de faciliter de suivi des opérations, les parties désignent un contact unique :

Pour le S2e77	Pour la SPL
Benoît CARRÉ Directeur général du S2e77 23 rue Pasteur 77510 REBAIS directeur.general@s2e77.fr	Patrick TONDAT Directeur Général 145 quai Voltaire 77 190 DAMMARIE LES LYS patrick.tondat@splparsef.fr

Pour le Centre Hospitalier	Pour la Communauté de Communes
Claude Henri TONNEAU, Directeur Route de Chalaute 77160 PROVINS direction@ch-provins.fr	Patrick JACQUIOT DST

ARTICLE 16. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour le S2e77	Pour la SPL
À Rebaix Le Madame Claire CRAPART Présidente du S2e77	À Dammarie Lès Lys Le 11.9.2023 Monsieur Patrick TONDAT Directeur Général  <p>SPL PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'EST FRANCILIEN 145, Quai Voltaire 77190 Dammarie-Lès-Lys Tél. : 01 87 75 19 78 SPL au capital de 9 200 000 € / Siret 898 381 538 000 35 APE 1039A</p>
Pour le Centre Hospitalier	Pour la Communauté de Communes
À PROVINS Le 20/09/2023 Monsieur Claude Henri TONNEAU, DIRECTEUR 	À PROVINS Le 31/10/2023 Monsieur Olivier LAVENKA Le Président  Olivier LAVENKA

ANNEXES

Annexe 1 – Détail estimatif des travaux

Devis CISE TP 152 688,55 euros HT

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_81_2023-DE

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EAU POTABLE

La convention est joint aux notes de synthèse.

Il s'agit de la signature d'une convention quadripartite entre :

- Le S2e77
- L'hôpital de Provins
- La SPL Approv'Halles
- La CC du Provinois

Cette convention a pour objet des travaux de création d'une chambre de régulation de secours pour la desserte en eau de la zone d'activités et du Centre hospitalier.

Montant des travaux : 152 688,85€ HT.

Répartition :

- 50% pour Approv'Halles
- 25% pour le centre hospitalier
- 25% pour la CC du Provinois

La participation de la CC sera inscrite au BP 2024.

- **Le conseil communautaire est invité à autoriser Président ou son représentant à signer la convention quadripartite relative au financement de travaux d'eau potable.**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11 OCT. 2023

ID : 077-200037133-20230928-4_82_2023-DE

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA VILLE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE PROVINS

La loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La Ville de Provins souhaite bénéficier de cette dérogation.

Le conseil municipal de la Ville se réunira le 15 décembre prochain pour délibérer sur ce point.

La liste des dimanches choisis devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

La Communauté de Communes doit se prononcer avant la Ville de Provins sur ce point.

- **Le conseil communautaire est invité à rendre un avis sur la demande de la Ville de Provins de dérogation au principe du repos dominical.**

Filière Administrative					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	DGS Emploi Fonctionnel		1		1
	Attaché Principal	TC	1		1
	Attaché Principal	TNC 22,75/35è	1		1
	Attaché	TC	6		6
B	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	4		4
	Rédacteur Principal 1ère classe	TNC 22,75/35è	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2		2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Rédacteur	TC	5		5
	Rédacteur	TNC 30/35è	1		1
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 17,50/35è	2		2
	Adjoint Administratif	TC	8		8
	Adjoint Administratif	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif	TNC 17,50/35è	1		1

Filière Technique					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Ingénieur hors classe	TC	1		1
	Ingénieur Principal	TC	1		1
	ingénieur	TC	1		1
B	Technicien principal 1ère classe	TC	1		1
	Technicien principal 2ème classe	TC	1		1
	Technicien	TC	1		1
C	Agent de Maîtrise	TC	1		1
	Adjoint technique Ppal de 2ème classe	TC	1		1
	Adjoint technique	TC	8		8
	Adjoint technique	TNC 25/35è	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TNC 20/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 12,02/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 11/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 10/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 6,94/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 5,49/35è	1		1
Adjoint technique	TNC 3,92/35è	7		7	
Adjoint technique	TNC base horaire	5		5	

Filière Médico-Sociale					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Médecin hors classe	TC	2		2
	Médecin hors classe	TNC 20/35è	2		2
	Médecin de 2ème classe	TC	3		3
A	Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1		1
	Infirmière en soins généraux	TNC 24,50/35è	1		1
A	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	TC	1		1
	Educatrice de Jeunes Enfants	TC	2		2
B	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	TC	1		1
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	TC	2		2

Filière Animation					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Animateur principal de 2ème classe	TC	1		1
	Animateur	TC	1		1
	Animateur	TNC 19/35è	1		1
C	Adjoint animation Ppal de 2ème classe TC	TC	1		1
	Adjoint animation TC	TC	2		2
	Adjoint d'animation saisonnier	TC	45		45
	Adjoint d'animation temporaire	TC	2		2
	Adjoint animation	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint d'animation saisonnier temps non complet	TNC 25/35è	15		15
	Adjoint animation	TNC 24,50/35è	2		2
	Adjoint animation	TNC 18/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 16,94/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 15/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13,29/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 11,50/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 6,27/35è	19		19
	Adjoint animation	TNC 5,49/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 3,92/35è	11		11
Adjoint animation	TNC 4/35è	3		3	
Adjoint animation	TNC base horaire	8		8	

Filière Sportive					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 1ère classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 30/35è	0	1	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 20/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 10/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	10		10
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 30/35è	2		2
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 9/35è	1		1
	Educateur des APS saisonniers	TC	3		3
Educateur des APS saisonniers	TNC 25/35è	6		6	
C	Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	TC	1		1
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5		5
	Opérateur des APS saisonniers	TC	2		2

Filière Culturelle					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TNC 17,50/35è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,63/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 12,00/20è	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 11,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 19,75/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 15,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,25/20è	1		1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 9,00/20è	1	1	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,00/20è	1	1	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,75/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,00/20è	3		3
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,50/20è	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,00/20è	2		2
B	Assistant de conservation du patrimoine	TC	1		1
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	1		1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1		1

TOUTES FILIERES - TOUS SERVICES

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
	Vacataires tous services	24		24

HORS FILIERE - EMPLOIS CONTRACTUELS

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur spécialisé temps non complet (6,27/35ème)	1		1
	Contrat unique d'insertion	2		2
	Apprenti -	4		4

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Pour le Conservatoire de Musique :
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 3.50/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 7.00/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9.00/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC 12.00/20^{ème}

- Pour le Centre Aquatique du Provinois :
Educateur des APS principal de 2^{ème} classe TNC 30h00 hebdomadaires

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

➤ **Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) **Fixer le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus.**
- 2) **Référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.**
- 3) **Ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.**
- 4) **Fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.**
- 5) **Prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.**
- 6) **Substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.**
- 7) **Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

**Service Public d'Assainissement Non Collectif
(S.P.A.N.C.)**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)**

Année 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2022, présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le S.P.A.N.C.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2022

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6
2. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
2.1. ACTIVITES DU SERVICE	6
2.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	8
3.1. MODALITES DE TARIFICATION	8
3.2. RECETTES	9
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
4.1. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS (EN €-TTC)	9

Le territoire de la Communauté de Communes du Provinois



La Communauté de Communes du Provinois est un établissement public de coopération intercommunale. (E.P.C.I) créé le 2 avril 2013.

Elle regroupe 39 communes qui sont réparties sur un territoire à dominante rurale d'une superficie de 637, 02 km².

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Noms de la collectivité :
Communauté de Communes du Provinois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées aux services et retenues dans les statuts

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

Territoire total desservi (communes adhérentes aux deux services, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Augers-en-Brie / Bannost-Villegagnon / Beauchery-Saint-Martin / Beton-Bazoches / Bezalles / Boisdon / Cerneux / Chalautre-la-Grande / Chalautre-la-Petite / Champcenest / Chenoise-Cucharmoy / Courchamp / Courtacon / Fretoy-le-Moutier / Jouy-le-Châtel / La Chapelle-Saint-Sulpice / Léchelle / Les Marêts / Longueville / Louan-Villegruis-Fontaine / Maison-Rouge-en-Brie / Melz-sur-Seine / Montceaux-les-Provins / Mortery / Poigny / Provins / Rouilly / Rupéreau / Saint-Brice / Sainte-Colombe / Saint-Hilliers / Saint-Loup-de-Naud / Saint-Martin-du-Boschet / Sancy-les-Provins / Soisy-Bouy / Sourdun / Villiers-Saint-Georges / Voulton / Vulaines-les-Provins.

- Existence d'une CCSP Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, Non

Date d'approbation : 13/10/2017

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Dans ce cadre :

Contrat N° 1 : Contrôle des installations ANC

- Type de contrat : marché public
- Nom du prestataire : VEOLIA Eau
- Nouveau marché avec un début de contrat le : 3 septembre 2021.
- Date de fin de contrat : 2 septembre 2025
- Marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois
- Missions du prestataire : marché pour la réalisation des contrôles sur les installations d'assainissement non collectif, neuves et existantes

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La répartition, par commune, se fait de la manière suivante (les communes intégralement en A.N.C. sont grisées) :

En 2022, le service public d'assainissement non collectif concerne 3 739 installations environ, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 35 645 habitants, répartis sur 39 communes.

Vingt (20) communes sont zonées intégralement en assainissement non collectif (52.5 %) et dix-neuf (19) ont un zonage mixte (47,5%).

	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Nombre d'habitants
Augers en Brie	0	299	299
Bannost Villegagnon	0	661	661
Beauchery Saint Martin	0	369	369
Beton Bazoches	664	277	941
Bezalles	0	238	238
Boisdon	0	137	137
Cerneux	172	141	313
Chalautre la Grande	560	128	688
Chalautre la Petite	502	68	570
Champcenest	0	199	199
La Chapelle Saint Sulpice	0	244	244
Chenoise-Cucharmoy	1 247	432	1 679
Courchamp	0	153	153
Courtacon	0	250	250
Frétoy	0	169	169
Jouy le Châtel	1 004	520	1 524
Léchelle	0	599	599
Longueville	1 729	75	1 804
Louan Villegaruis Fontaine	397	118	515
Maison Rouge en Brie	632	237	869
Les Marêts	0	153	153
Melz sur Seine	0	354	354
Montceaux les Provins	0	323	323
Mortery	0	146	146
Poigny	201	320	521
Provins	11 119	1 275	12 394
Rouilly	439	63	502
Rupéreau	0	100	100
Saint Brice	639	182	821
Saint Hilliers	405	91	496
Saint Loup de Naud	650	183	833
Saint Martin du Boschet	0	278	278
Sainte Colombe	1 130	715	1 845
Sancy les Provins	0	330	330
Soisy Bouy	840	2	842
Sourdun	1 848	64	1 912
Villiers saint Georges	1 014	180	1 194
Voulton	0	315	315
Vulaines les Provins	0	65	65
TOTAL	25 190	10 455	35 645

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2021	Exercice 2022
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	/	/

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **100**. Il reste inchangé par rapport à 2021.

2. Indicateurs de performance

2.1. Activités du service

Il s'agit du total des prestations assurées dans le cadre du service.

	2021	2022
Contrôle de l'existant	221	164
Contrôle du neuf et réhabilitation	78	69
<i>Contrôle des conceptions</i>	47	52
<i>Contrôle des réalisations</i>	31	17

Répartition des différents contrôles par

	De l'existant	Conception	Réalisation
AUGERS-EN-BRIE	6		
BANNOST-VILLEGAGNON	15	5	1
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	8	2	
BETON-BAZOCHE	11	1	1
BEZALLES	2	1	1
BOISDON	1	1	
CERNEUX		1	1
CHALAUTRE-LA-GRANDE	1		
CHALAUTRE-LA-PETITE		1	
CHAMPCENEST	5		2
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	2	1	
CHENOISE - CUCHARMOY	4	1	
COURCHAMP		2	
COURTACON	12	5	
FRETOY	10	1	1
JOUY-LE-CHATEL	8	6	1
LECHELLE	4	2	1
LONGUEVILLE	1		
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	2	2	
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	4	5	
LES MARETS	4		
MELZ-SUR-SEINE	2		
MONTCEAUX-LES-PROVINS	7	2	
MORTERY		2	1
POIGNY	1		
PROVINS	17	1	
ROUILLY			
RUPEREUX	1	1	1
SAINT-BRICE	2		
SAINT-HILLIERS			
SAINT-LOUP-DE-NAUD	8		
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	4	3	1
SAINTE-COLOMBE	9	3	2
SANCY-LES-PROVINS	6	2	
SOISY-BOUY			
SOURDUN			
VILLIERS-SAINT-GEORGES	2		
VOULTON	4	1	3
VULAINES LES PROVINS	1		
TOTAL	164	52	17

2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées soit conformes soit ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue ou soit ne présentant pas de dangers pour la santé et l'environnement et validées par le service **depuis la création du service jusqu'au 01/01/2022,**
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 01/01/2022.**

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	3447
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3604
Taux de conformité en %	95.64%

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires des services (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et une part destinée à couvrir les compétences qu'ils exercent, à la demande des propriétaires (réhabilitation des installations) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, la tarification peut, soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de la Communauté de communes du Proinois du 23 mars 2017 fixant la tarification et les pénalités du S.P.A.N.C.

Les tarifs applicables au 23/03/2017 sont les suivants :

INTERVENTIONS	
1. Installations neuves - Contrôle de projet d'installation de l'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation - Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques du dossier (dossier incomplet) - Plus-value pour contre-visite en cas de non-conformité - Contrôle sur le terrain, pendant la réalisation des travaux, avant remblaiement - Contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	120 € 78€ 21€ 120€ 78€
2. Installations existantes - Diagnostic initial - Contrôle obligatoire en cas de cession immobilière – Si contrôle diagnostic de plus de 3 ans. (Sur demande du propriétaire). - Contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans), à exercer par le S.P.A.N.C : <i>Vérification du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages</i>	170€ 170€ 170€

3.2 Recettes

La recette du S.P.A.N.C. proviennent de :

- La redevance pour les contrôles des installations existantes et neuves.

TTC	Exercice 2022		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	36 160.00 €		36 160.00 €

4. Financement des investissements

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €-TTC)

Projets à l'étude	Calendrier de réalisation	Montants estimés en €
		0.00 €

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le RPQS 2022 est joint aux notes de synthèse.

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public (R.P.Q.S) retrace l'exercice 2022 et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Il ressort de ce rapport 2022 que 233 installations ont été contrôlées.

- 164 au titre des ventes et de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes.
- 69 au titre de conception et réalisation d'installations neuves ou réhabilitées à l'initiative des particuliers

Pour rappel :

Depuis 2007, 3 604 installations ANC ont été contrôlées.

Il est à noter que les 39 communs membres devront informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

➤ **Le conseil communautaire est invité à émettre un avis sur ce rapport.**